

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-1962/17/BM

**■ Demande de subvention d'Investissement relative à "l'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale 2012-2017" sur le territoire Istres-Ouest Provence
MET 17/3480/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale a été engagée sur le territoire Istres-Ouest-Provence, pour la période 2012-2017. Cette opération a fait l'objet d'une convention entre le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Région et le Département.

Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires privés (bailleurs ou occupants), dans la rénovation de leur(s) logement(s), au sein de périmètres fixés en concertation avec les communes concernées.

Afin de maintenir la dynamique engagée, dans le but de renforcer l'attractivité des centres anciens en contribuant au rayonnement et au dynamisme du territoire et de ses cœurs de villes et villages, ainsi que pour répondre à la demande de l'ensemble des partenaires financiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite faire réaliser une étude d'évaluation de l'OPAH intercommunale.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juin 2017

Cette étude se décompose en deux phases :

- phase 1 : Évaluation de l'OPAH intercommunale 2012-2017 (résultats, conditions de mise en œuvre, évaluation des interventions),
- phase 2 : Recommandations et orientations vers un nouveau dispositif d'aide à la rénovation du parc de logements privés (périmètres, enjeux, etc.).

La présente délibération vise à approuver toute demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette étude d'évaluation de l'OPAH intercommunale.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 25 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX	MONTANTS
Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	50,00 %	12 500,00 €
Région PACA	20,00 %	5 000,00 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	30,00 %	7 500,00 €
TOTAL	100,00 %	25 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale a été engagée sur le territoire Istres-Ouest Provence pour la période 2012-2017 afin d'accompagner les propriétaires privés (bailleurs ou occupants), dans la rénovation de leur(s) logement(s), au sein de périmètres fixés en concertation avec les communes concernées ;

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juin 2017

- Qu'il convient, afin de maintenir la dynamique engagée, dans le but de renforcer l'attractivité des centres anciens en contribuant au rayonnement et au dynamisme du territoire et de ses cœurs de villes et villages, ainsi que pour répondre à la demande de l'ensemble des partenaires financiers, de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Etude d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale 2012-2017 » sur le territoire Istres-Ouest Provence ;
- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération ;

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 4581175011, nature 4581175011, code opération 2017501100.
Les recettes seront constatées au budget de la Métropole, chapitre 13, natures 1321 et 1322.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS